

# Portrait actuel de la PCU : Prestation Canadienne d'Urgence

En date du 26 mars 2020

Il faut voir le PCU comme une voie d'accès rapide à de l'aide financière. Depuis le 15 mars dernier, la Prestation Canadienne d'Urgence est la résultante de la fusion entre l'Allocation pour Soins d'Urgence et l'Allocation de Soutien d'Urgence et l'Assurance Emploi.

**Le formulaire de demande sera disponible sur le Portail du Gouvernement du Canada le 06 avril prochain. Le gouvernement fédéral indique que l'argent sera envoyé dans les 10 jours suivants la demande. À ce stade-ci, il n'est pas clair si l'argent sera envoyé par chèque ou dépôt direct.**

## La Prestation Canadienne d'Urgence s'adresse à qui?

- Les personnes qui ont perdu leur emploi;
- Les personnes malades ou en quarantaine;
- Les parents qui doivent rester à la maison sans salaire pour s'occuper des enfants;
- Les travailleurs sans revenus en raison du ralentissement économique, mais qui conservent leur lien d'emploi;
- Les travailleurs contractuels et les travailleurs autonomes;

## Le Programme de Prestation Canadienne d'Urgence offre :

- Une fenêtre d'admissibilité entre le 15 mars 2020 et le 03 octobre 2020 où les Canadiens peuvent faire leur demande de prestation;
- Les prestations seront versées pour un maximum de 16 semaines (4 mois);
- Le montant versé est établi à 2 000\$ par mois (**imposable**, source en date du 27 mars).
- Les versements se feront aux 4 semaines.

## Les critères d'admissibilité au programme :

- Être âgé de plus de 15 ans;
- Être sans revenu principal ou d'appoint;
- Avoir gagné un salaire de 5 000\$ ou plus au cours de l'année 2019 ou au cours des 12 derniers mois précédents la demande de prestation.

## Où puis-je demander la Prestation Canadienne d'Urgence :

Le formulaire de demande sera disponible le 06 avril. Si vous avez déjà demandé de l'assurance emploi, vous n'avez pas besoin de demander cette nouvelle prestation. Votre demande sera automatiquement transférée à la PCU et vous aurez droit à la prestation de la PCU.

Pour demander la prestation, actuellement, trois avenues s'offrent à vous;

- En accédant à Mon dossier sur le portail sécurisé de l'Agence de Revenus du Canada (ARC);
- En accédant à votre dossier Mon Service Canada sécurisé;
- En appelant un numéro sans frais équipé d'un processus de demande automatisé (pour le moment le numéro ne nous a pas encore été annoncé).

**\* il est envisageable que d'ici la date d'activation du portail, que le gouvernement canadien nous annonce d'autres moyens de formuler la demande de prestation au programme PCU. Nous vous tiendrons au courant des développements.**

### Questions/réponses :

**Les questions-réponses sont issues de diverses sources en liens au COVID-19.**

- **Depuis quand faut-il avoir cessé de toucher son salaire pour profiter du PCU?**
  - Peu importe, tant que la perte d'emploi ou de revenu est liée à la COVID-19.
- **Ceux qui sont sur le régime québécois d'assurance parentale dont le congé achève et dont l'employeur a fermé ses portes dû au COVID-19 ont-ils droit?**
  - Oui, ces personnes auront droit au PCU.
- **Les étudiants ont-ils droit au PCU?**
  - Oui à condition de répondre aux critères d'admissibilité.
- **Les travailleurs étrangers peuvent-ils en bénéficier?**
  - Les citoyens étrangers qui ont obtenu un Programme vacances-travail sont admissibles.
- **Si j'ai conservé mon lien d'emploi, mais que mes revenus ont diminué à cause de la crise, suis-je admissible?**
  - Pas dans tous les cas. Le programme est divisé pas tranches de quatre semaines. Pour bénéficier de prestations, il faudra démontrer qu'on ne touche absolument aucun revenu pendant une période minimale de 14 jours consécutifs à l'intérieur de chaque tranche de quatre semaines. On peut par contre toucher des revenus les autres jours. Cela signifie qu'un travailleur qui cumulait deux emplois à temps partiel et qui perd l'un deux n'est pas admissible au PCU.
- **Si je touche déjà de l'Assurance-emploi, vais-je recevoir les 2 000\$ par mois?**
  - Pas immédiatement. Vous devrez attendre que vos prestations d'assurance-emploi soient échues. Les des montants ne sont pas cumulatifs.

- **Est-ce que j'aurai droit à 2 000\$ par mois, même si je gagnais moins que cette somme avant de perdre mes revenus?**
  - Oui, vous recevrez 2 000\$ par mois si vous avez gagné au moins 5 000\$ au cours des 12 derniers mois précédents.
  
- **Dois-je m'attendre à des délais ?**
  - En théorie, non, si on se fie aux promesses du gouvernement. Par ailleurs je vous invite à la prudence, du moins dans les premières semaines d'activation du programme. Soyez réalistes et prévoyez un délai un peu plus long que 10 jours après la demande de prestation pour encaisser votre chèque.
  
- **Mon employeur doit-il me mettre à pied pour recevoir la PCU?**
  - Non. Les travailleurs qui ont toujours un emploi, mais ne reçoivent plus de revenu en raison des interruptions de travail causées par la COVID-19, sont admissibles à la PCU. Le fédéral a indiqué qu'il souhaite garder le lien d'embauche entre les employés et les entreprises.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me les faire parvenir. J'y répondrai dans les plus brefs délais.

Eric Descormiers  
Falcon Groupe Conseil  
(514) 702-1143  
[edescormiers@falcongroupeconseil.com](mailto:edescormiers@falcongroupeconseil.com)